

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 24 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alsting proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Clos du Verger sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7, et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : ARESU Estelle ; BUHR Jean-Claude ; CHARLES Amanda ; FEISS André ; FERNANDEZ Audrey ; FERSING Gérard ; FLAUSS Béatrice ; FUTIKA Sophie ; HEHN Aurore ; HEHN Jean-Claude ; HULLAR Marie-Claude ; HUSSONG Alain ; HUSSONG Aurélie ; MEYER Ana-Mercedes ; MEYER-BOUDRAA Martine ; MONNET Jean-Luc ; MULLER Daniel ; SCHERER Jean-Claude ; STAUB Martial ; WAGNER Patrice ; WEBER Brigitte ; WEISLINGER Jean-Léon ; ZITT Dominique

Absents :

Procurations :

La demande de Monsieur le Maire de tenir la séance à huis clos pour des raisons sanitaires suite au Covid-19 est acceptée à l'unanimité.

I) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : ARESU Estelle ; BUHR Jean-Claude ; CHARLES Amanda ; FEISS André ; FERNANDEZ Audrey ; FERSING Gérard ; FLAUSS Béatrice ; FUTIKA Sophie ; HEHN Aurore ; HEHN Jean-Claude ; HULLAR Marie-Claude ; HUSSONG Alain ; HUSSONG Aurélie ; MEYER Ana-Mercedes ; MEYER-BOUDRAA Martine ; MONNET Jean-Luc ; MULLER Daniel ; SCHERER Jean-Claude ; STAUB Martial ; WAGNER Patrice ; WEBER Brigitte ; WEISLINGER Jean-Léon ; ZITT Dominique, dans leur fonction de Conseillers Municipaux.

M. MULLER Daniel, le plus âgé des membres du Conseil Municipal présents, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a choisi Mme HEHN Aurore pour secrétaire de séance.

II) ELECTION DU MAIRE

M. MULLER Daniel, doyen d'âge et président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et s'être assuré que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. WEISLINGER Jean-Léon et M. SCHERER Jean-Claude.

Ce sont proposés comme candidats à l'élection du Maire : M. BUHR Jean-Claude et M. HEHN Jean-Claude.

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son enveloppe de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....	0
Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne	23
A déduire bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	/
A déduire bulletins blanc (article L.66 du Code Electoral)	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue.....	12

Ont obtenu : M. BUHR Jean-Claude 4 (quatre) voix
M. HEHN Jean-Claude 18 (dix-huit) voix

M. HEHN Jean-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

III) FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur HEHN Jean-Claude, élu Maire, expose au Conseil Municipal qu'avant de passer à l'élection des adjoints, il appartient au Conseil de déterminer leur nombre dans la limite maximale de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre maximum des adjoints est donc de 6 (six).

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe à 4 (quatre) le nombre d'adjoints à élire.

IV) ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire et sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 2 (deux) listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avaient été déposées. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....	0
Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne	23
A déduire bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
A déduire bulletins blanc (article L.66 du Code Electoral)	/
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue.....	12

Ont obtenu : Liste M. BUHR Jean-Claude..... 5 (cinq) voix
Liste M. MONNET Jean-Luc 17 (dix-sept) voix

La liste de M. MONNET Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur cette liste ont été proclamés adjoints. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste (1-M. MONNET Jean-Luc 2-Mme MEYER Ana Mercedes 3-M. STAUB Martial 4-Mme WEBER Brigitte).

V) INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du maire et de 4 (quatre) adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum (51,6%) fixés par la loi.

Considérant que les Maires de droit touchent la somme maximale prévue par le barème, intégrant les majorations prévues par la loi, sans que le conseil municipal soit consulté par principe.

Ainsi, pour la strate des communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants dont fait partie la commune d'Alsting, et au vu de l'article L.2123-24, le taux maximum de l'indemnité des adjoints est fixée 19,8% du montant du traitement correspondant à l'indice maximum de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; avec 18 voix pour, 4 contres (M. BUHR Jean-Claude, Mme FLAUSS Béatrice, Mme MEYER-BOUDRAA Martine, M. MULLER Daniel) et 1 abstention (M. FEISS André), décide d'allouer aux quatre adjoints l'indemnité maximum comme décrit ci-dessus à compter du 24 mai 2020, date de leur élection.

Ces indemnités sont revalorisables en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

VI) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Monsieur le Maire après lecture de la charte de l' élu, distribue celle-ci aux conseillers présents, ainsi et les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

La séance a été levée à 11h20

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 24 mai 2020

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Doyen d'âge du Conseil,

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

Le Secrétaire

Les Assesseurs